

24.12. Sélection des commissaires

- 24.12.1.** Le commissaire de CC est le représentant de CC au championnat. Le commissaire de CC est nommé par le directeur des championnats nationaux en consultation avec le conseil d'administration, l'AM hôte et le président du secteur approprié. Ce commissaire nommé de CC peut nommer un commissaire adjoint de CC pour l'aider à tous les championnats nationaux, de préférence de l'AM hôte, en consultation avec l'AM hôte.
- 24.12.2.** Le commissaire de CC est responsable, devant l'Association, des décisions prises au nom de l'Association. Le candidat doit être choisi parmi (par ordre de préséance): les membres du conseil d'administration, les directeurs des AM, les présidents du secteur et les membres du comité de secteur. S'il n'y a pas de candidat parmi ces personnes, l'AM doit proposer la candidature d'un membre influent et respecté de la collectivité de la crosse.
- 24.12.3.** La nomination du commissaire de CC sera confirmée par le comité des championnats nationaux au plus tard le 1er avril.
- 24.12.4.** Le commissaire de CC agit en qualité de superviseur général lors de la compétition. Ses fonctions consistent à vérifier que la compétition se déroule dans le respect:
- 24.12.4.1. des Statuts et des politiques de CC,
 - 24.12.4.2. des règlements de la crosse,
 - 24.12.4.3. de l'entente relative à l'organisation du championnat;
 - 24.12.4.4. Le commissaire de CC n'a pas le pouvoir de changer ce qui précède.
 - 24.12.4.5. Tâches supplémentaires :
 - 24.12.4.5.1. confirmer que tous les formulaires exigés sont remplis avant l'événement;
 - 24.12.4.5.2. superviser le déroulement de la compétition,
 - 24.12.4.5.3. vérifier l'enregistrement des participants avant le début de la compétition,
 - 24.12.4.5.4. présider le Comité des appels et de discipline,
 - 24.12.4.5.5. tenir une réunion avant la compétition avec l'association hôte, l'arbitre en chef et les représentants des participants,
 - 24.12.4.5.6. demeurer en étroite collaboration avec l'association hôte,
 - 24.12.4.5.7. examiner toutes les feuilles de match en s'assurant qu'elles sont exactes et bien remplies, et s'occuper des points demandant un suivi, et
 - 24.12.4.5.8. déposer un rapport après la compétition à l'issue de la compétition incluant toutes les feuilles de match, les rapports nécessitant un suivi, l'évaluation de la compétition, la description des efforts déployés par l'association hôte et par l'organisation, et les

MANUEL D'EXPLOITATION L'ACC

recommandations visant à améliorer la compétition, auprès du bureau de CC dans les 30 jours suivant la fin de la compétition. Les honoraires du commissaire de CC ne seront pas versés avant la réception du rapport.

24.12.5. *CC est responsable des dépenses suivantes :*

24.12.5.1. le transport – conformément aux lignes directrices de la section sur les finances de ce manuel;

24.12.5.2. l'indemnité quotidienne – conformément aux lignes directrices de la section sur les finances de ce manuel;

24.12.5.3. l'hébergement – conformément aux lignes directrices de la section sur les finances de ce manuel.

24.12.6. *Les honoraires sont payés comme suit*

Compétition en enclos	Responsabilité	Droits	Notes
Coupe Mann	ACC	500 \$	Payés sur présentation d'un rapport.
Coupe Minto	ACC	500 \$	Payés sur présentation d'un rapport.
Coupe du Président	ACC	500 \$	Payés sur présentation d'un rapport.
Coupe des Fondateurs	ACC	500 \$	Payés sur présentation d'un rapport.
Championnats nationaux mineurs	ACC	500 \$ par événement	Payés sur présentation d'un rapport
Compétition au champ masculine	Responsabilité	Droits	Notes
Maîtres	Hôte	200 \$	Payés sur présentation d'un rapport.
Senior	ACC	200 \$	Payés sur présentation d'un rapport.
M18	ACC	200 \$	Payés sur présentation d'un rapport.
M15	ACC	200 \$	Payés sur présentation d'un rapport.
M13	Hôte	200 \$	Payés sur présentation d'un rapport.

MANUEL D'EXPLOITATION L'ACC

Compétitions de crosse au champ féminine	Responsabilité	Droits	Notes
Sénior	ACC	200 \$	Payés sur présentation d'un rapport.
Junior	ACC	200 \$	Payés sur présentation d'un rapport.

24.13. Arbitre en chef (AEC) ou juge en chef (JEC) de CC

- 24.13.1.** L'AEC ou le JEC est responsable devant le commissaire de CC et relève directement de ce dernier. Ils font fonction de personne-ressource technique du commissaire de CC.
- 24.13.2.** L'arbitre en chef (RIC ou UIC) est un représentant de CC à la compétition. Aux championnats et compétitions nationaux, l'arbitre en chef est désigné par le directeur de championnats nationaux, en consultation avec l'AM hôte, le président de comité d'arbitrage, et le président de secteur pertinent.
- 24.13.3.** La nomination de l'AEC sera faite par le comité des championnats nationaux, en consultation avec l'hôte et le président du comité d'arbitrage, au plus tard le 1^{er} avril.
- 24.13.4.** Le JEC du secteur de crosse au champ féminine sera le JEC de l'événement. Si cette personne n'est pas disponible, le président du secteur de crosse au champ féminine nommera un remplaçant.
- 24.13.5.** L'AEC ou le JEC ne travaille pas comme officiel du match durant le championnat. Malgré ce qui précède, si une situation se présente et l'AEC est tenu de participer en tant qu'officiel du match, il peut être approuvé par le commissaire de CC à l'événement.
- 24.13.6.** *Les responsabilités comprennent ce qui suit :*
- 24.13.6.1. coordonner la planification avec l'hôte;
 - 24.13.6.2. participer à la réunion de pré-compétition et répondre à toutes les questions et préoccupations concernant l'arbitrage;
 - 24.13.6.3. s'occuper de toute la communication entre les participants et les officiels;
 - 24.13.6.4. recevoir et distribuer les paiements aux officiels;
 - 24.13.6.5. répondre aux demandes de renseignements ou participer aux procédures disciplinaires en tant que représentant des officiels sous supervision;
 - 24.13.6.6. superviser les officiels à la compétition;
 - 24.13.6.7. recommander les affectations au commissaire de CC pour tous les matchs de compétition;